

1 - Contrôle continu : maîtrise du socle commun (sur 400 points)

2 - Épreuves écrites (sur 300 points)

Épreuve écrite de français (100 points)

- *Durée de l'épreuve : 3 heures*

Travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points - 1 h 10 minutes)

Dictée (10 points - 20 minutes)

Rédaction (40 points - 1 h 30 minutes)

Épreuve écrite de mathématiques (100 points)

- *Durée de l'épreuve : 2 heures*

Épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 points)

- *Durée de l'épreuve : 2 heures*

Épreuve écrite de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie, dite « épreuve de sciences » (50 points)

- *Durée de l'épreuve : deux fois 30 minutes, soit 1 heure*

3 - Épreuve orale : soutenance (sur 100 points)

- *Durée de l'épreuve : 15 minutes*

Nature de l'épreuve

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement les compétences orales et la capacité de synthèse. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.

Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement.

Si le candidat a connu une expérience de mobilité internationale, il est recommandé qu'il puisse la valoriser dans son exposé.

En option : enseignement facultatif : latin ou breton (sur 20 points)

L'attribution du diplôme

Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 400.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 560 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 640.